

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 5 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le trente juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

Présents : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Nathalie, DUBOIS Arnaud, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, PATIENCE Mickaël, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

Absents :

DAUTY Virginie donne pouvoir à VENGEONS Christian, DESGUEE Jérémie donne pouvoir à Mickaël PATIENCE, DUBREUIL Audrey donne pouvoir à Marc-Antoine LEMIERE, Frédéric DAVID donne pouvoir à Josiane LECUYER.

Absents excusés :

CHARBONNIER Cécile, LE ROUILLY Chloé, PELLETIER Philippe.

Présents : 16

Pouvoirs : 4

Votants : 20

Demande de rajout d'un point à l'ordre du jour :

- Délibération aménagement de la cour de l'école : décision modificative n°1 : le conseil approuve à l'unanimité.

Madame Josiane LECUYER a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance du 14 juin 2021

délibération n° 2021-07-42

Monsieur le Maire en rappelle les différents points.

Le Conseil Municipal adopte le compte rendu de la séance du 14 juin 2021 à 16 voix pour et 2 contre.

Mme Valérie GILETTE et M. Jacky GODARD ne participent pas au vote.

Décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 14 juin 2021

Décision n°2021/06

Signature du devis proposé par l'entreprise LEMONNIER Quentin pour l'aménagement paysager de la cour de l'école, pour un montant de 8 131.55 € ht.

NOUVELLE MAIRIE : PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

délibération n° 2021-07-43

Le 27/01/2020, le conseil municipal a approuvé l'élargissement du transfert de la compétence « énergies renouvelables » au SDEC Energie, pour la mise en place d'une toiture photovoltaïque sur la future mairie. Un état contradictoire à 0€ avait été signé entre le SDEC et la commune le 17/03/2020.

Après présentation du projet photovoltaïque de Monsieur USUREAU, technicien au SDEC Energie,

Vu la délibération de la commune de Val d'Arry en date du 27/01/2020 élargissant le transfert de la compétence « énergies renouvelables » au SDEC Energie,

Vu la délibération du SDEC Energie en date du 13/03/2020 approuvant l'élargissement de ladite compétence,
Vu le souhait exprimé par la commune de produire de l'électricité à partir d'énergies renouvelables par l'implantation de toitures photovoltaïques sur son patrimoine bâti,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AFFIRME les décisions prises antérieurement, citées ci-avant,
- APPROUVE l'option 1, à savoir la vente de la totalité de sa production (qui garantit au producteur un revenu annuel pendant 20 ans, le tarif d'achat diminue tous les trimestres, il est de 12.07 €/kWh
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à la présente délibération.

PRESENTATION DU PROJET DE METHANISATION

M. FAUDIER Alexandre du groupe ENGIE Bioz présente le projet de Méthanisation aux membres du Conseil. La méthanisation sera installée sur la Zone d'Activité de Tournay sur Odon. Ce projet porté par Pré-Bocage Intercom est en étude depuis 2015, il permettra d'apporter à l'échelle du territoire des solutions pour la valorisation des déchets agricoles. Le groupe ENGIE Bioz fait une présentation aux membres du conseil qui ne nécessite pas, pour le moment, de délibération de la part du Conseil. Ce projet devra faire l'objet d'une déclaration Installation Classée Protection de l'Environnement, à ce titre le permis de construire sera instruit par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

PERSONNEL COMMUNAL – POSTE PERMANENT CONTRACTUEL DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

délibération n° 2021-07-44

Mme PENNERAS a quitté ses fonctions le 30/06/2021. Sa remplaçante Mme DJERBI a été présente 3 journées pour les échanges sur les dossiers en cours et le fonctionnement du secrétariat. Elle intègrera la commune le 9/08/2021. Le recrutement se fait sur la base d'un CDD 35/35^{ème}, jusqu'au 31/12/2021, dans l'attente du recrutement d'un agent fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la création telle que présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION RECOURS A DES CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC, REMPLACEMENT ET ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ -

délibération n° 2021-07-45

Mme Valérie GILLETTE ne participe pas au vote.

Dans le cadre de la délibération n°2020-11-92, et en complément, Monsieur le Maire propose les créations suivantes :

- **Du 6 juillet 2021 au 30/08/2021 : accroissement saisonnier d'activité :**
 - 1 poste entretien de la halle d'Arry à raison de 4/35^{ème} du 02/07/2021 au 31/08/2021
- **A compter du 2/09/2021 : accroissement temporaire d'activité en renouvellement :**
 - 1 poste cantine, entretien classes, surveillance cours, garderie périscolaire, en renouvellement 4 mois et 23j – 17.5/35^{ème}.
 - 1 poste ménage, service cantine, surveillance cours, garderie périscolaire, en renouvellement 6 mois – 8/35^{ème}.

- **A compter du 2/09/2021** : renouvellement pour le remplacement d'un agent indisponible si prolongation d'un arrêt maladie
 - CDD à raison de 8/35^{ème}.
- **Du 01/09/2021 au 31/08/2022** : renouvellement CDD de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ATSEM 1 an, 25.5/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les créations et renouvellement tels que présentés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION RÉMUNÉRATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES –

délibération n° 2021-07-46

La délibération n°2017-07-93 DU 3/07/2017 nécessite, à la demande de la trésorerie, plus de précisions.

Monsieur le Maire fait le point sur les heures complémentaires et le heures supplémentaires :

1/ Les agents à temps complet :

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants : adjoints administratifs territoriaux, ou rédacteurs ou employés dans les services suivants : service administratif, service technique ou service scolaire ;
- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois,

2/ Agents à temps non complet :

- peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du Chef de Service les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants : adjoints administratifs territoriaux, ou rédacteurs ou employés dans les services suivants : service administratif, service technique ou service scolaire ;
- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la rémunération des heures supplémentaires et des heures complémentaires telle que présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADRESSAGE

délibération n° 2021-07-47

En séance du 20/05/2021, le conseil a approuvé la liste des rues. Suite à quelques modifications (Ajout Lotissement Le Clos de Bonnières à Missy, la route de Brouay avait été tracée trois fois), nous devons reprendre une délibération sur le sujet.

OBJET : Projet d'Adressage - Dénomination des voies

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération datée du 20/05/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la création des voies avec les dénominations conformes au tableau de l'annexe 1.

DÉLIBÉRATION TARIFS CANTINE ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 -

délibération n° 2021-07-48

La commission scolaire propose la revalorisation des tarifs des repas pour l'année scolaire 2021-2022, tel que :

Quotient familial	Prix d'un repas
Inférieur à 620 €	2.58 €
Entre 621 € et 820 €	3.14 €
Entre 821 € et 1100 €	3.75 €
Supérieur à 1 101 €	4.35 €
Tarif enfant en famille d'accueil	2.58 €
Tarif Adulte	4.56 €
Repas spécifique pour raison médicale apporté par un enfant	Accueil gratuit de l'enfant au Restaurant scolaire

Un justificatif de quotient familial sera exigé. En l'absence, le tarif maximal sera appliqué.

Une réduction de 20 % sera appliquée sur la tarification du 3^{ème} enfant scolarisé à Val d'Arry.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 1 contre et 2 abstentions

- **APPROUVE** la proposition de la commission scolaire,
- **DECIDE** de la revalorisation des tarifs des repas tel que présentée, pour l'année scolaire 2021-2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION TARIFS GARDERIE PÉRISCOLAIRE 2021-2022

délibération n° 2021-07-49

La commission scolaire propose la revalorisation des tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022, tel que :

Créneaux	Tarif unique
Matin, arrivée entre 7h20 et 8h20	1.80 €
Le soir de 16h30 à 17h45 (goûter inclus)	2.50 €
Le soir de 17h45 à 18h30	1.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de la commission scolaire,
- **DECIDE** de la revalorisation des tarifs de la garderie périscolaire tel que présenté, pour l'année

scolaire 2021-2022,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ÉCOLE : HORAIRES ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

délibération n° 2021-07-50

Les horaires de l'école ont été modifiés pendant la période de crise sanitaire. Les enseignants souhaitent pérenniser les horaires décalés. Ce souhait a reçu un avis favorable à l'unanimité en Conseil d'École.

Proposition horaires de rentrée :

8h30/11h30 et 13h15/16h15 pour les classes allant de la PS au CE1.

8h45/11h45 et 13h30/16h30 pour les classes allant de CE1/CE2 au CM2.

Les horaires décalés sur l'élémentaire permettent de faire des récréations décalées sans avoir des plages de travail disproportionnées.

Une demande officielle par courrier doit être transmise par la Mairie à Monsieur l'Inspecteur Académique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** la proposition d'horaires de rentrée tel que présenté,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ÉCOLE : PARTICIPATION AUX FOURNITURES SCOLAIRES ANNÉE 2021

délibération n° 2021-07-51

La commune participe au financement des fournitures scolaires ainsi qu'aux sorties scolaires, selon une dotation octroyée au nombre d'enfant du groupe scolaire.

Les enveloppes suivantes ont été adoptées lors du vote du budget primitif 2021, mais n'ont pas fait l'objet d'une délibération spécifique.

Article 6067 – fournitures scolaires : 9 120 € (237 élèves x 38.48 €),

Article 6574 – subventions coopérative scolaire / sorties scolaires : 4 280 € (237 élèves x 18 élèves).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la détermination des enveloppes octroyées pour les fournitures scolaires et les sorties scolaires, tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION FINANCEMENT DE L'ACHAT DE LIVRES PAR LA MEDIATHEQUE

délibération n° 2021-07-52

Le Centre National du Livre, dans le cadre du Plan de relance initié par le Gouvernement, propose une aide exceptionnelle liée à la relance des bibliothèques. Cette aide a pour objet de soutenir l'acquisition de livres.

Ainsi, pour l'année 2021, la commune a octroyé dans le cadre de l'adoption de son budget primitif 2021, une enveloppe de 5200 € à la médiathèque. Cette enveloppe a été inscrite à l'article 6065 – livres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** l'octroi d'une enveloppe de 5 200 € pour l'achat de livres par la médiathèque,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION CONTRAT AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE/PRÉ BOCAGE INTERCOM/COMMUNE DE VAL D'ARRY **délibération n° 2021-07-53**

Le contrat de territoire « Eau et Climat » est le principal outil de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour contribuer à réduire les pollutions diffuses (nitrates, pesticides, phosphore), restaurer et entretenir les rivières et les zones humides, et mieux gérer la quantité d'eau disponible. Il permet de fédérer les acteurs et les actions sur un territoire pour atteindre le bon état des eaux et préserver les usages.

La commune de Val d'Arry est signataire de ce contrat car elle contribue à atteindre l'enjeu n° 2 : « diminution ponctuelle des pollutions des cours d'eau, notamment de l'Odon » Elle a inscrit sur ce plan deux actions pour un montant de 587 000 € :

- diagnostic Eaux Usées et Eaux pluviales à l'échelle de Val d'Arry
- Extension du réseau de l'assainissement collectif sur la commune de Tournay sur Odon (La Route)

En signant avec l'Agence de l'eau Seine Normandie un contrat territorial, PBI Intercom s'engage, avec de nombreux partenaires, à préserver l'eau utilisée pour l'alimentation en eau potable à engager une lutte contre les pollutions par les nitrates et les pesticides.

Il est demandé aux membres du conseil d'approuver la signature de la convention par Monsieur le Maire, tel qu'annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Val d'Arry à cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION GRATUITÉ LOYERS BOUCHERIE NOYERS BOCAGE **délibération n° 2021-07-54**

Le locataire de la boucherie souhaite réaliser des travaux de mise aux normes de l'électricité, et du bâti.

Le bail prévoit que tous travaux, mêmes imposés par l'administration, sont à la charge du preneur.

Le montant des travaux à engager par le preneur s'élèvent à 2 073.50 € ttc pour l'électricité, et 3 584.99 € ttc pour l'aménagement du local commercial.

La mairie doit donner son autorisation pour la réalisation des travaux.

Considérant qu'une partie des travaux électriques consiste à mise aux normes de l'installation, Il est proposé aux membres du conseil d'approuver la gratuité de deux mois de locations soit :

637.11 € x 2 mois = 1 274.22 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la gratuité de deux mois de loyers au profit du preneur, à savoir la SARL BELLOT-VAL, soit 637.11 € x 2 mois, au titre de l'année 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL **délibération n° 2021-07-55**

M Jacky Godard, conseiller municipal, a demandé modification suivante de l'article 23 : « *Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un membre en exercice de l'assemblée communale* ».

Vote du 20/05/2021 : Article 23 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Proposition :

« Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou de 20 % des membres en exercice de l'assemblée communale ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification telle que proposée,
- **DIT** que la nouvelle rédaction de l'article 23 est la suivante : « Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou de 20 % des membres en exercice de l'assemblée communale »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le règlement du conseil municipal ainsi modifié, joint en annexe à la présente délibération, à Monsieur le Sous-Préfet.

COURRIER DE LA SOUS PRÉFECTURE

Les 5 conseillers de l'opposition ont adressé le 19 avril un courrier au Sous-Préfet de Vire pour l'alerter sur le fonctionnement du Conseil Municipal de Val d'Arry, plus particulièrement sur l'absence de règlement intérieur.

M. le Maire fait lecture du courrier du Sous-Préfet en date du 14 juin, et de sa réponse en date du 25 juin 2021.

M. le Maire trouve navrant que les élus de l'opposition interpellent le représentant de l'Etat sur des allégations fausses puisque le règlement intérieur a été voté à l'unanimité le 20 mai 2021, et que les commissions communales se sont déroulées régulièrement avec une bonne représentation des élus de l'opposition.

M. Godard fait état de remarques de la part du Sous-Préfet sur le budget de la commune qui a constaté un écart dans la reprise des résultats de la section d'investissement et sur le budget annexe « assainissement qui ne respecte pas l'équilibre prudentiel ». M. le Maire précise que les conseillers d'opposition étaient présents à la réunion de préparation budgétaire du 16 mars 2021 et n'ont fait aucune remarque lors du vote du budget.

M. le Maire fait lecture d'un mail de la Trésorerie mentionnant que « l'excédent d'investissement de 2020 ressort bien à 252 341,78 € en conformité avec le compte de gestion ». Pour ce qui concerne le budget annexe « assainissement », la Trésorerie considère que « la règle de l'équilibre est bien respectée pour ce budget ».

M. le Maire constate que les démarches insidieuses des élus de l'opposition auprès du représentant de l'Etat desservent les intérêts de la commune de Val d'Arry.

M. Patience s'interroge sur l'attitude d'opposition permanente développée depuis 6 mois alors que le dossier du règlement intérieur n'avait pas été engagé par l'équipe précédente. Il considère que l'intervention à la Sous-Préfecture ne respecte pas le Conseil qui fait son travail dans beaucoup de dossiers, ce qui rend incompréhensibles les démarches permanentes de déstabilisation des réunions de conseil en pointant constamment des détails dans les compte-rendu par exemple.

CALENDRIER DES RÉUNIONS DU 4^{ème} trimestre 2021

Séances de conseil municipal	Commissions
- 13/09/2021 – 20h00	<u>Commission vie communale</u>
- 11/10/2021 – 20h00	12/07/2021 – 19h00 – Noyers Bocage
- 15/11/2021 – 20h00	<u>Commission travaux</u>
- 13/12/2021 – 20h00	07/09/2021 – 20h00 – Noyers Bocage
	<u>Commission scolaire</u>
	21/09/2021 – 20h00 – Noyers Bocage

DÉLIBÉRATION AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

délibération n° 2021-07-56

L'enveloppe des travaux votée lors de l'adoption du budget primitif 2021 était de 40 000 € TTC.
Suite à consultations d'entreprises, des devis précis font augmenter l'enveloppe de 7 760 € ttc.

	Montant voté au BP 2021	Montant HT	Montant TTC
OP 11 Mobilier : aménagement de la cour	40 000.00 € TTC	39 800.00 €	47 760.00 €

La décision modificative suivante est soumise à l'approbation des membres du conseil municipal :

Chapitre 011 – article 60631 : - 7 760 €

Chapitre 023 – virement vers la section d'investissement : 7 760 €

Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement : 7 760 €

Opération 11 – Mobilier, article 2188 : + 7 760 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à la présente délibération.

La participation des élèves sur le projet a été appréciée par les parents d'élèves pour cet aménagement.
Mme Virginie PELTIER précise que la commune percevra le solde de la DETR sur cet aménagement.

QUESTIONS DIVERSES

- ♦ Valérie GILLETTE souhaite savoir quand va être réimplanté le panneau 3 T 5 sur le chemin de Sallen à Tournay sur Odon. M. le Maire en fera la demande à Pré-Bocage Intercom, il demande également à Mme GILLETTE de l'aborder dans la commission développement économique de PBI, dans laquelle elle siège.
- ♦ Arnaud DUBOIS informe que M. LEFEVRE Christiane a envoyé un courrier de réclamation en mairie. La lecture du courrier est faite par Monsieur le Maire, ainsi que la réponse.
- ♦ Valérie GILLETTE demande si l'accueil de la mairie est assuré. Monsieur le Maire précise qu'il fonctionnera normalement pendant les congés d'été.
Enfin, elle souhaite savoir ce qu'il en est des biens communaux à vendre. Monsieur le Maire précise que la procédure de vente est en cours (saisie de France Domaine), qui devra donner un avis sur le dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Pour extrait conforme au registre,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Christian VENGEONS

